

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JANVIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle de la résidence Jacques Bertrand, sous la présidence de Madame Laurence Luneau, présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Laurence Luneau, Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, M. Christian Peulvey, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Claude Petit, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (*procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré*), M. Jean-Luc Wemaere (*procuration à Mme Claudine Liard*).

Étaient absents :

Mme Séverine Blanloeil, M. Yves Mignotte, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro, M. Daniel Cevaer.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Gabrielle Carré.

Date de la convocation : 24 janvier 2025.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 10	Excusés : 2	Absents : 5	Votants : 12
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ACTION SOCIALE

AIDES SOCIALES

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) - participation 2024**

Madame la Présidente rappelle que,

Le Centre communal d'action sociale accompagne le Département, dans son action en faveur des plus démunis, en s'inscrivant dans le partenariat financier du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Le FSL est un dispositif financier et d'accompagnement social, dont la gestion est assurée par les départements.

Le FSL vise à répondre à des enjeux tels que la lutte contre la précarité énergétique, l'accès ou le maintien dans le logement.

Un nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Il a permis d'apporter des réponses plus adaptées aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité face au logement, d'agir en prévention afin d'éviter les ruptures de parcours résidentiels par une réévaluation de l'aide aux impayés de factures d'énergie et d'eau, de simplifier l'accès aux différentes mesures d'accompagnement social liées au logement et d'ouvrir le FSL à un public plus large.

L'année 2024 a été notamment marquée par la lutte contre la précarité énergétique avec le déploiement sur l'ensemble du territoire du FSL départemental du Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME).

Le Conseil départemental propose au CCAS de renouveler sa contribution pour l'exercice 2024, à hauteur de 2 100 €, dans le but de poursuivre le versement des aides aux administrés de la ville de Clisson. Ce montant est identique à celui versé en 2023.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 (loi Besson) modifiée, visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU le budget principal du Centre communal d'action sociale,

VU le nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement,

VU les actions poursuivies par le Département dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, l'accès ou le maintien dans le logement,

VU le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique, en date du 5 février 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir la politique départementale en faveur des plus démunis,

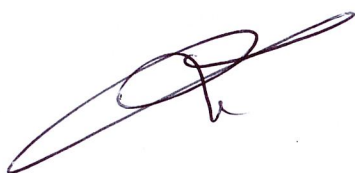
CONSIDERANT que cette politique départementale profite aux Clissonnais dans le besoin,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

SOUTIENT le Conseil départemental de Loire-Atlantique dans son action en faveur des personnes les plus démunies, en versant une participation au Fonds de Solidarité pour le Logement d'un montant de 2 100 €, pour l'exercice 2024,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Marie-Gabrielle Carré
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **29 JAN. 2025**

- son affichage le **30 JAN. 2025**

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20250127-DEL-250103-DE
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.